

Dans le but d'encourager la mobilité douce, le transfert modal et de rendre accessible au plus grand nombre la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé, la Ville du Locle accorde à tout nouvel acquéreur d'un vélo électrique, d'un kit électrique ou d'un scooter la réduction suivante.

BON DE REDUCTION

<p>pour vélos électriques et kits électriques</p> <p>10%, max. CHF 300.00</p>	<p>pour scooters électriques</p> <p>10%, max. CHF 500.00</p>
<p>Info NewRide</p> <p>Marque et modèle du vélo électrique, kit électrique ou du scooter électrique :</p> <p>Timbre de concessionnaire :</p> <p>Date :</p> <p>Signature du concessionnaire :</p>	<p>Info client</p> <p>Nom + Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél :</p> <p>Email :</p> <p>Signature du client :</p>

Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'offre :

- L'acquéreur d'un vélo électrique ou d'un scooter électrique doit être dûment domicilié au Locle.
- L'achat doit être effectué auprès d'un concessionnaire agréé NewRide établi dans le Canton de Neuchâtel et le choix du modèle effectué dans la gamme des marques référencée par NewRide.
- La subvention est octroyée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un scooter électrique neuf uniquement, accessoires exclus.
- Par sa signature, il s'engage à en faire l'acquisition pour son usage propre et à ne pas le revendre pour en tirer un bénéfice.
- L'acquéreur bénéficie du rabais directement en caisse. Aucun remboursement ne sera directement effectué au profit de l'acquéreur.
- Si l'une ou l'autre des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la Ville du Locle peut refuser le remboursement.
- Le concessionnaire envoie le bon dûment rempli au Service d'urbanisme et de l'environnement pour validation, accompagné d'une copie de la facture client et établit une facture à l'adresse du Service d'urbanisme et de l'environnement du Locle pour obtenir le remboursement du rabais octroyé en caisse. La réduction s'entend hors TVA et est calculée sur le montant facturé uniquement.
- Offre valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

